



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de l'Alimentation Sous direction de la qualité de l'alimentation Bureau de la législation alimentaire 251, rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15 suivi par Tél : 01 49 55 50 10 Courrier institutionnel : bla.sdqa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : NS_modif_DB_01-02-11 MOD 10.21 D 22/09/10</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDQA/N2011-8040 Date: 14 février 2011</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Modifie : la note de service DGAL/SDQA/N2010-8325
Date d'expiration : néant
Degré et période de confidentialité : néant
Nombre d'annexe : 0

OBJET : modification de certaines modalités de prélèvements de la note de service dgal/sdqa/n2010-8325 relative au plan de surveillance et de contrôle pour l'année 2011 de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français

Résumé :

La présente note modifie certaines modalités concernant les prélèvements à réaliser dans le cadre du plan de surveillance pour l'année 2011 de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français. Ces modifications portent notamment sur l'envoi des prélèvements et la méthode de gestion, au niveau régional, en cas de difficultés à réaliser un prélèvement.

Mots-clés : contamination, nucléaire, radionucléides, sécurité, FROS, IRSN, échantillon, prélèvement, iode

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- DRAAF (exécution et suivi d'exécution, A, S)- DD(CS)PP- DAAF (971, 972, 973, 974)	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- ASN- IRSN- Laboratoires agréés du réseau Radionucléides

- Au point II-A-Plan de contrôle, le troisième paragraphe est remplacé par le suivant :

« La note de service relative aux dispositions générales sur les plans de contrôle et de surveillance en 2011 précise que, sauf exception, la ventilation des prélèvements à l'échelon départemental est uniquement donnée à titre indicatif dans les notes de service relatives aux plans de surveillance et plans de contrôle. Le présent plan fait partie des exceptions : **LA REPARTITION DES PRELEVEMENTS PAR DEPARTEMENT PRESENTEE ICI DOIT DONC ETRE RESPECTEE** (cf II.1). Cette répartition pourra cependant être ajustée à la marge, en fonction des productions du département ou d'autres données de terrain jugées pertinentes. Les difficultés de prélèvements seront étudiées au niveau du SRAL **qui rédigera, le cas échéant, une FROS qui permettra à la DGAL de déterminer la meilleure option possible, en éventuelle concertation avec l'IRSN.** »

- Au point II-B- Définition du nombre national de prélèvements, la première phrase est remplacée par la suivante :

« Le prélèvement de **721** échantillons est programmé pour l'ensemble des départements concernés par le présent plan. »

- Au point II-C- Couples analytes / matrices, le dernier tableau, « Surveillance du milieu marin sous et hors influence » est remplacé par le suivant :

Surveillance du milieu marin sous et hors influence		
Mollusques	Déterminé en fonction des différentes sources potentielles de contamination (retombées ; rejets d'installations...)	6
Crustacés	Déterminé en fonction des différentes sources potentielles de contamination (retombées ; rejets d'installations...)	7
Poissons	Déterminé en fonction des différentes sources potentielles de contamination (retombées ; rejets d'installations...)	9
TOTAL		<u>721</u>

- Au point II-D- Lieux de prélèvement, le premier tableau (surveillance à proximité des installations nucléaires de base) est remplacé par le suivant :

Matrice	Station (lieu de prélèvement)	Zone de prélèvement
Lait	Ferme (<u>ces prélèvements doivent être effectués sur les mêmes stations (sur certains sites, deux stations de prélèvements sont demandées) tout au long de la campagne et pour chaque station, sur la même espèce</u>)	- Au plus près de l'installation, rayon de 0 à 20 km max de l'INB - Sous influence des vents dominants
Viande	Abattoir	- Animal élevé dans un rayon de 0-20 km de l'INB - Si possible originaire d'une exploitation sous influence des vents dominants)
Gibier	Association de chasse	Provenance du gibier : communes avoisinantes de l'installation (si possible dans un rayon de 0 à 20 km)
Poisson	Pêche, aquaculture, criée	Milieu aquatique continental : en aval des rejets du site nucléaire (ou aval de plusieurs sites)

- Au point II-D- Lieux de prélèvement, le troisième tiret (pour la surveillance départementale allégée) est remplacé par :

« Les prélèvements de lait (**une même espèce pour un établissement tout au long de l'année** : ovin, caprin ou bovin) doivent être réalisés dans **un seul établissement de collecte**, représentatif du département, rassemblant essentiellement le lait de producteurs localisés dans ce département. »

- Au point III-B-4- Laboratoires destinataires des échantillons pour analyse, il est ajouté, après le dernier tiret :

« L'IRSN demande, dans un souci d'organisation et de maintien de la qualité des échantillons, que les prélèvements qui lui seront envoyés le soient régulièrement et **dans les huit jours faisant suite au prélèvement**. En effet, l'iode 131 est recherché dans ces prélèvements et la demi-vie réduite (8 jours) de ce radionucléide est incompatible avec l'envoi normal des prélèvements tel que prévu dans la note de service générale pour les plans de surveillance et plans de contrôle (DGAL/SDPPST/N2010-8291).

Ces analyses n'étant pas facturées par l'IRSN, cette demande ne se heurte pas aux contraintes budgétaires. »

- Le point III-B-5 est remplacé intégralement par ce qui suit :

Les échantillons à transmettre à l'IRSN, définis dans le présent plan de contrôle, seront adressés au Laboratoire de Veille Radiologique de l'Environnement (IRSN/DEI/SESURE), qui assurera la gestion des échantillons depuis leur préparation jusqu'à la restitution des résultats.

L'IRSN ayant constaté que la congélation des échantillons de lait n'était pas efficace, le lait caillant plus rapidement après décongélation, rendant certaines analyses difficiles à réaliser, deux solutions sont proposées :

- **l'utilisation du Formol comme conservateur, moyennant le respect des consignes de sécurité liées à ce produit. Si un laboratoire muni de hottes ventilées permettant cette opération est disponible, l'IRSN peut fournir ce conservateur ou du Bronopol utilisé spécifiquement pour la mesure de l'iode 129.**

- **l'expédition rapide des échantillons dans les 24 heures qui suivent le prélèvement.**

La conservation des autres matrices reste inchangée, la congélation des prélèvements est nécessaire.

Pour mémoire, le Laboratoire National de Référence (LNR) pour les radionucléides est l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN/DEI/STEME). Le Service de traitement des échantillons et de métrologie pour l'Environnement (STEME) réalisera les analyses des échantillons préparés et transmis par le SESURE/LVRE.

L'IRSN sera notamment chargé de la réalisation éventuelle d'analyse de confirmation en cas de dépassement des valeurs fixées par le règlement CE n°733/2008.

IRSN Direction de l'environnement de l'intervention (DEI) Service d'Etude et de Surveillance de la radioactivité dans l'Environnement (SESURE) DEI/SESURE/LVRE 31, rue de l'écluse Bat. B3 BP n°40035 78116 Le Vésinet Cedex	Contacts : M. Thomas BOISSIEUX thomas.boissieux@irsn.fr 01 30 15 52 85 Mlle Christelle PICHON christelle.pichon@irsn.fr 01 30 15 49 50
---	---

- Annexe III-B-8- Département 17, le tableau de la surveillance du littoral est remplacé par le suivant :

Matrice	Nombre de prélèvements	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse
Poisson	1 par an	10 kg	Baie de la Marenne (Tremblade / Oléron)	<ul style="list-style-type: none"> - Spectro γ: ^{131}I; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, $^{110\text{m}}\text{Ag}$, ^{40}K, $^{124,125}\text{Sn}$, ^{106}Ru - ^3H libre, ^3H lié - ^{14}C

- Annexe III-B-16- Département 33, le tableau de la surveillance du littoral marin est remplacé par le suivant :

Matrice	Nombre de prélèvements	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse
Poisson	1 par an	10 kg	Arcachon	<ul style="list-style-type: none"> - Spectro γ: ^{131}I; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, ^{54}Mn, $^{110\text{m}}\text{Ag}$, ^{40}K, $^{124,125}\text{Sn}$, ^{106}Ru - ^3H libre, ^3H lié - ^{14}C

- Annexe III-B-22- Département 50, le tableau de la surveillance à proximité du site de La Hague est remplacé par le suivant :

Matrice	Nombre de prélèvements	Quantité à prélever	Période	Analyse
Lait de bovin	2 par trimestre*	6 litres	Privilégier période de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Spectro γ: ^{131}I; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{90}Sr - ^3H libre
Viande de bovin	1 par an	5 kg (muscle)		<ul style="list-style-type: none"> - Spectro γ: ^{131}I; ^{137}Cs, ^{134}Cs, - ^{54}Mn, $^{110\text{m}}\text{Ag}$, ^{40}K, $^{124,125}\text{Sn}$, ^{106}Ru - ^{90}Sr - ^3H libre, ^3H lié - ^{14}C

*Les deux stations seront si possible choisies sur les communes de Omonville-la-Petite, Digulleville et Herqueville.

- Annexe III-B-22- Département 50, le deuxième tableau de la surveillance du littoral marin est remplacé par le suivant :

Matrice	Nombre de prélèvements	Quantité à prélever	Lieu de prélèvement	Analyse
Crustacés	1 par an	10 kg frais	Goury (Jobourg)	<ul style="list-style-type: none"> - Spectro γ: ^{131}I; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, - ^{54}Mn, $^{110\text{m}}\text{Ag}$, ^{40}K, $^{124,125}\text{Sn}$, ^{106}Ru - Pu isotopique, ^{241}Am
Poissons	1 par an	10 kg frais	Goury (Jobourg) (avant le 30 juin 2011)	<ul style="list-style-type: none"> - Spectro γ: ^{131}I; ^{137}Cs, ^{134}Cs, ^{60}Co, - ^{54}Mn, $^{110\text{m}}\text{Ag}$, ^{40}K, $^{124,125}\text{Sn}$, ^{106}Ru - Pu isotopique, ^{241}Am - ^3H libre, ^3H lié - ^{14}C

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente note.

Pascale Briand
Directrice générale